



Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Plan d'urbanisme révisé

Règlement numéro 642

Adopté le 4 mai 2009

Entrée en vigueur le 2 juillet 2009

Copie certifiée conforme

Jean Lachance

Directeur général et secrétaire-trésorier

Pierre Bouchard

Maire

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1: INTRODUCTION

1.1	Le plan d'urbanisme	1
1.2	Contexte d'intervention	2
1.3	Contenu du plan et des règlements d'urbanisme	3
1.3.1	Plan d'urbanisme	3
1.3.2	Règlements d'urbanisme	3
1.4	Équipe de réalisation	4

CHAPITRE 2: LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1	Le concept d'aménagement et de développement	5
2.2	Les grandes orientations d'aménagement du territoire	6
2.2.1	Population et habitat	7
2.2.2	Commerce, industrie et services publics	8
2.2.3	Agriculture et forêt	9
2.2.4	Paysage, nature et récréotourisme	10
2.2.5	Environnement	12
2.2.6	Sécurité publique	13

CHAPITRE 3 : L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

3.1	Le périmètre urbain	14
3.2	Les zones de réserve	15
3.3	Les zones de contraintes	15
3.3.1	Zones à risques de glissement de terrain	15
3.3.2	Zones à risque d'inondation	15

3.4	Les grandes affectations du sol	16
3.4.1	L'affectation agricole	16
3.4.2	L'affectation agroforestière	17
3.4.3	L'affectation forestière	17
3.4.4	L'affectation résidentielle rurale	17
3.4.5	L'affectation récréative	18
3.4.6	L'affectation industrielle	18
3.4.7	L'affectation publique	18
3.4.8	L'affectation résidentielle	18
3.4.9	L'affectation commerciale	18
3.4.10	La classification des usages	18
	Tableaux des grandes affectations du sol	21 à 29
3.5	La droits acquis	30
3.6	La densité d'occupation du sol	30

CHAPITRE 4 : LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

4.1	Le réseau routier	31
4.4	Le réseau d'alimentation en eau potable	33
4.3	Le réseau de traitement des eaux usées	33
4.4	Le réseau cyclable et les sentiers récréatifs	33
4.5	Le transport collectif	34
4.6	Les réseaux de transport d'énergie	34
4.7	Les réseaux de télécommunication	35
4.8	Les équipements et infrastructures projetés	35

LISTE DES CARTES

Équipements et infrastructures (carte annexée)

Périmètre d'urbanisation et zones de réserve (carte annexée)

Grandes affectations du sol (carte annexée)

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

1.1 LE PLAN D'URBANISME

Les moyens d'action que peut utiliser une municipalité pour intervenir sur son territoire sont relativement nombreux. Afin de pouvoir coordonner efficacement ces multiples outils, il est nécessaire de les organiser dans la logique d'une volonté commune.

Le plan d'urbanisme constitue l'aboutissement d'un tel exercice de planification. Il vise à établir les grandes lignes directrices de l'organisation physico-spatiale d'une municipalité et à préciser les différents moyens d'action pour la réalisation des objectifs d'aménagement du territoire.

D'autre part, la MRC des Chenaux a adopté récemment son nouveau schéma d'aménagement et de développement. À cet outil de gestion régional s'ajoute également la réalisation d'un plan de développement stratégique.

La révision du plan d'urbanisme de chaque municipalité s'inscrit donc dans la continuité d'un vaste processus de réflexion sur le devenir des communautés et des territoires qui composent la MRC des Chenaux. Pour chaque municipalité, c'est l'occasion d'exprimer ses aspirations en matière d'aménagement du territoire et de planification urbaine.

Juridiquement, c'est la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui oblige et encadre la réalisation d'un nouveau plan d'urbanisme. Elle en fixe le contenu obligatoire et facultatif. De plus, le plan d'urbanisme doit se conformer aux orientations d'aménagement et au document complémentaire prévus par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

De par sa nature, le plan d'urbanisme devient donc le document officiel le plus important d'une municipalité en matière de planification et d'aménagement de son territoire. De fait, il contient l'ensemble des politiques qui guideront les actions futures de la municipalité. Il constitue également la suite logique du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Plus concrètement, il sert de point d'ancrage dans l'élaboration de nouvelles mesures réglementaires applicables aux citoyens, dans la mesure où celles-ci représentent précisément les moyens utilisés pour atteindre les objectifs du plan d'urbanisme.

Le but ultime du plan d'urbanisme et des règlements qui en découlent est de s'assurer que l'aménagement du territoire contribue à l'amélioration du milieu et de la qualité de vie des citoyens de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

1.2 CONTEXTE D'INTERVENTION

En 1979 entré en vigueur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette loi créait, à l'échelle du Québec, des municipalités régionales de comté. Suite à l'entrée en vigueur du premier schéma de la MRC du Centre-de-la-Mauricie en 1988, chaque municipalité locale disposait d'un délai de deux ans pour adopter un plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme conformes à ses objectifs et aux dispositions de son document complémentaire. C'est ainsi que la municipalité de Mont-Carmel adoptait, en 1989, un plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement.

En 1998, la MRC du Centre-de-la-Mauricie adoptait son schéma d'aménagement révisé. Dans la même dynamique, la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel adoptait, en 1999, un nouveau plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement révisé.

Au début des années 2000, le gouvernement du Québec a entrepris une vaste réforme des territoires des municipalités et MRC. Ainsi, la MRC des Chenaux a été constituée le 1^{er} janvier 2002. Cette nouvelle MRC découle de la réorganisation municipale sur le territoire des anciennes MRC de Francheville et du Centre-de-la-Mauricie. Le territoire de la MRC des Chenaux comprend celui des municipalités de Batiscan, Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Stanislas et Saint-Prosper.

Comme la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit reprendre le cycle de planification, sur une période d'environ 10 ans, la MRC des Chenaux a adopté en 2007 un schéma d'aménagement et de développement révisé. Ce nouveau schéma comporte de nombreux champs d'intervention en matière d'aménagement et de développement du territoire. Il inclut également un nouveau cadre normatif abordant l'ensemble des pouvoirs municipaux en matière de zonage, de lotissement et de construction. Bien que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux poursuive des objectifs régionaux, on y retrouve une partie très importante relevant des orientations gouvernementales applicables à l'ensemble des MRC du Québec.

C'est donc dans ce contexte que la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a entrepris la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme. Répondant aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Chenaux, la révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel rencontre également les préoccupations de la population locale.

1.3 CONTENU DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

1.3.1 Plan d'urbanisme

En vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un plan d'urbanisme doit comprendre les éléments suivants:

- . les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité;
- . les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- . le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Également, un plan d'urbanisme peut comprendre, comme contenu facultatif, un ensemble d'éléments touchant les zones à rénover, la nature et l'emplacement des équipements communautaires et des réseaux d'utilité publique ainsi que les programmes particuliers d'urbanisme applicables à certaines parties du territoire municipal.

Le contenu obligatoire et certains éléments facultatifs ci-haut mentionnés seront retenus pour faire partie du plan d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

1.3.2 Règlements d'urbanisme

Comme un plan d'urbanisme reflète d'abord une vision du développement ainsi que les objectifs d'aménagement d'une municipalité, il ne pourrait devenir opérationnel sans être complété par un cadre réglementaire. Le plan d'urbanisme servira donc de document de base à l'élaboration des règlements d'urbanisme suivants :

- *Règlement de zonage (LAU, article 113) :*
- *Règlement de lotissement (LAU, article 115 et 117) :*
- *Règlement de construction (LAU, article 118) :*
- *Règlement sur les permis et les certificats (L.A.U. articles 119 à 122)*
- *Règlement sur les conditions d'émissions des permis de construction (LAU, article 116)*
- *Règlement sur les dérogations mineures (LAU, articles 145.1 à 145.8) :*
- *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (LAU, articles 145.9 à 145.14)*

1.4 ÉQUIPE DE RÉALISATION

La révision du plan et des règlements d'urbanisme implique la participation de plusieurs intervenants. Les membres du comité consultatif d'urbanisme, formé d'élus municipaux et de représentants de la population, sont directement mis à contribution par l'analyse et les recommandations qu'ils font sur l'ensemble des éléments du plan et des règlements d'urbanisme. Ils participent à tous les travaux qui sont proposés par le personnel de l'équipe technique qui agit comme conseiller en aménagement du territoire. Le comité consultatif d'urbanisme possède également un pouvoir de recommandation auprès du conseil municipal. Ce dernier est responsable de la consultation auprès de la population et adopte les règlements d'urbanisme. Les personnes suivantes ont participé aux travaux de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Conseil municipal

M. Pierre Bouchard, maire
M. Luc Dostaler, conseiller*, quartier 1
M. Jean-Guy Mongrain, conseiller, quartier 2
M. René Dumas, conseiller, quartier 3
Mme Julie Régis, conseiller, quartier 4
M. Michel Giguère, conseiller, quartier 5
Mme Line Lecours, conseiller, quartier 6

M. Jean Lachance, directeur général

Comité consultatif d'urbanisme

M. Marc Morand
M. Patrick Prince
M. Michel Rousseau
M. Bertrand Toupin

Note: (*) Ces personnes font partie du comité d'urbanisme et du conseil municipal.

Équipe technique

M. Alain Robitaille, directeur des services techniques
M. Danny Roy, urbaniste-stagiaire et inspecteur en bâtiment

CHAPITRE 2 : LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

La municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel dispose d'un vaste territoire. Elle a connu une expansion importante durant les dernières décennies. En fait, elle compte maintenant plus de 5 000 habitants. Cette croissance s'est cependant effectuée d'une manière extensive autour de plusieurs noyaux de développement. Dans le but de rationaliser celui-ci, le plan d'urbanisme vise la concentration des fonctions dites "urbaines" dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité. Ces fonctions regroupent les utilisations résidentielles, commerciales et publiques du territoire. Ces dernières doivent être harmonisées entre elles.

La route 157 constitue le secteur de localisation commerciale et industrielle le plus attractif de la municipalité. Le développement des entreprises reste cependant lié à une disponibilité des espaces nécessaires pour les localiser en harmonie avec les autres utilisations du sol. La constitution d'un secteur industriel situé tout près de la route 157 répond grandement au besoin industriel. Son développement se veut un atout majeur à l'essor de l'industrie dans la municipalité, puisque son existence est négligeable.

Pour leur part, les secteurs agricoles et forestiers occupent une part importante dans l'économie locale. Pour assurer la consolidation de l'agriculture, les meilleurs sols de la municipalité, formant une partie de la "zone verte" délimitée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, seront affectés essentiellement à cette activité. L'exploitation de la forêt, pour sa part, doit se faire dans une perspective «multi-usages».

D'autre part, le territoire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel offre un cadre naturel privilégié avec la présence d'un cours d'eau majeur et d'un paysage agroforestier diversifié. Cependant, cet environnement demeure fragile et soumis aux pressions du développement. La protection de l'environnement, notamment des lacs et cours d'eau et du milieu visuel, est prioritaire pour minimiser les impacts négatifs reliés à ces pressions.

La protection de la santé et de la sécurité de la population constitue également l'un des objectifs du plan d'urbanisme. Le développement est soumis à des contraintes dans les zones à risque de glissement de terrain ou d'inondation, les sources d'approvisionnement en eau potable sont protégées et les sites ayant été utilisés pour enfouir des déchets sont identifiés et strictement contrôlés.

L'exploitation des gravières et sablières constitue une contrainte majeure quant à la qualité de vie des citoyens et de l'environnement. La municipalité compte donc, en conformité avec les lois et règlements applicables à cette activité, limiter les aires d'exploitation, assurer un suivi étroit de leur opération et voir à leur restauration lorsque leur «vie utile» est terminée.

Enfin, la municipalité entend améliorer les équipements et les infrastructures qu'elle offre à la population et encourager l'implantation de services publics et communautaires sur son territoire.

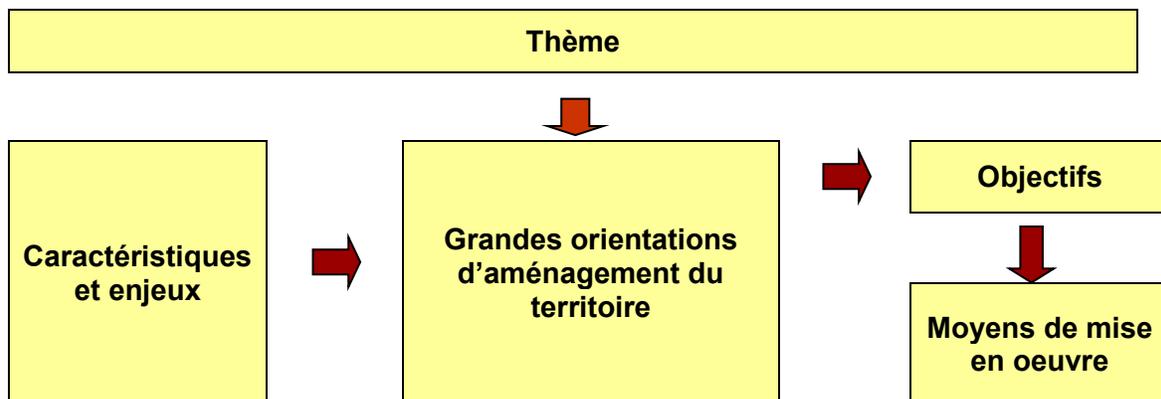
2.2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que le plan d'urbanisme doit comprendre les grandes orientations d'aménagement du territoire. Celles-ci indiquent les lignes directrices que la municipalité entend suivre dans l'aménagement de son territoire et servent de guide de référence dans la prise de décision des élus municipaux.

Les grandes orientations reposent sur la connaissance des caractéristiques et des principaux enjeux dégagés de la problématique d'aménagement du territoire. Elles sont précisées en termes d'objectifs à atteindre et de moyens de mise en œuvre pour concrétiser chacun des objectifs. Aux fins du présent plan d'urbanisme, les grandes orientations sont présentées en fonction des six thèmes suivants :

- population et habitat;
- commerce, industrie et services publics
- agriculture et forêt;
- paysage, nature et récréotourisme;
- environnement;
- sécurité publique.

Ainsi, la détermination des grandes orientations d'aménagement du territoire suit une démarche simple et logique.



2.2.1 Thème : Population et habitat

Orientation

Promouvoir le territoire de la municipalité comme un milieu de vie favorable au bien-être des personnes qui l'habitent et de celles qui désirent s'y installer.

Caractéristiques et enjeux

- La municipalité se démarque des autres municipalités de la MRC avec environ 30 % de la valeur foncière de l'ensemble des immeubles résidentiels de la MRC.
- L'exode des jeunes et le vieillissement de la population constituent les phénomènes démographiques les plus marquants.
- La majorité des citoyens travaillent à l'extérieur de la municipalité.
- Compte tenu de son cadre de vie agréable et de sa localisation privilégiée dans la région (entre Shawinigan et Trois-Rivières), la municipalité possède un bon pouvoir d'attraction pour de nouveaux résidents.
- La diversité résidentielle peut être améliorée, notamment en termes de logements pour une clientèle diverse comme les personnes âgées, les familles monoparentale ou les jeunes familles.
- Les espaces vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sont limités pour répondre à la demande résidentielle au cours des 15 prochaines années.
- Certains secteurs de la zone agricole peuvent accueillir de nouveaux résidents qui recherchent un mode de vie rural.

Objectifs et moyens de mise en œuvre

Favoriser l'accessibilité à l'habitation adaptée aux divers besoins de la population.

- En prévoyant à long terme dans le périmètre d'urbanisation les espaces nécessaires au développement résidentiel unifamilial et multifamilial.
- En autorisant l'implantation de nouvelles résidences dans les secteurs déstructurés de la zone agricole (affectation résidentielle rurale).
- En autorisant l'implantation de nouvelles résidences de type ferme sur des terrains de grande superficie dans l'affectation agroforestière.

Offrir à la population de Notre-Dame-du-Mont-Carmel un milieu de vie qui répond aux attentes des familles et autres types de ménage.

- Par la mise en œuvre de la politique familiale municipale.

Améliorer la qualité de l'habitat.

- En favorisant l'intégration harmonieuse des nouvelles résidences en établissant des normes réglementaires relatives à l'implantation, les dimensions et les caractéristiques architecturales des bâtiments, etc.
- En encourageant la rénovation de bâtiments résidentiels et commerciaux dans les secteurs plus anciens.
- En informant les citoyens de l'existence de programmes de soutien financier à la rénovation des bâtiments.

2.2.2 Thème : Commerce, industrie et services publics

Orientation

Favoriser le développement économique et social et améliorer la qualité de vie des citoyens.

Caractéristiques et enjeux

- Les secteurs industriel et commercial sont peu développés.
- La route 157 constitue un atout majeur au développement commercial et industriel en raison du nombre de véhicules qui y passent chaque jour et de sa localisation stratégique dans la région.
- Notre-Dame-du-Mont-Carmel offrent plusieurs services publics et communautaires, mais il y a certaines faiblesses au niveau santé et éducation.

Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Assurer la disponibilité d'espaces viables permettant la consolidation et l'établissement d'entreprises commerciales et industrielles.

- En prévoyant dans le périmètre d'urbanisation les espaces nécessaires au développement commercial.
- En déterminant une affectation industrielle sur les terrains de la municipalité à l'est de la route 157 sur le rang Saint-Flavien.
- En effectuant le développement et la promotion de la zone industrielle municipale.
- En favorisant la mixité des usages (résidentiels et commerciaux) dans les secteurs centraux du périmètre d'urbanisation.

- En autorisant l'établissement d'entreprises artisanales associées à l'habitation dans les affectations agricoles et agroforestières.
- En autorisant les usages agroalimentaires dans tous les secteurs de la zone agricole.

Maintenir et développer des équipements et des services communautaires qui répondent aux besoins fondamentaux de la population.

- En améliorant la qualité, la quantité disponible et la distribution de l'eau de consommation et assujettir les périmètres des sources d'alimentation en eau potable à des normes minimales de protection.
- En planifiant la desserte en aqueduc des secteurs urbains non desservis.
- En améliorant la qualité de construction et assurer un service efficace d'entretien des chemins.
- En réglant les problèmes reliés aux rues privées et à la dimension insuffisante de certaines artères.
- En favorisant la présence d'institutions d'enseignement, de santé, financières, de services de garde et de services gouvernementaux.
- En facilitant l'accessibilité au réseau public de transmission des données numériques (fibre optique) pour les citoyens de la municipalité.

2.2.3 Thème : Agriculture et forêt

Orientation

Reconnaître les activités agricoles et forestières comme une composante majeure de l'occupation du territoire et du développement de la municipalité.

Caractéristiques et enjeux

- La zone agricole couvre une très grande superficie du territoire de la municipalité. Celle-ci comprend des secteurs dynamiques et des secteurs agroforestiers.
- Le manque de relève, la concentration de la production agricole en de grandes entreprises et les impacts de l'agriculture sur l'environnement constituent les principaux défis du monde agricole.
- La proximité de fermes d'élevage d'animaux avec les zones urbaines peut engendrer des problèmes de cohabitation, notamment en ce qui concerne les odeurs.

Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Assurer la pérennité du territoire agricole et l'utilisation prioritaire des usages agricoles dans la zone agricole.

- En réservant les secteurs dynamiques de la zone agricole aux activités agricoles et aux résidences d'agriculteurs.
- En permettant dans les secteurs agroforestiers de la zone agricole la coexistence des activités agricoles avec certains usages autres qu'agricoles.

Favoriser la cohabitation des usages agricoles et des usages autres qu'agricoles.

- En interdisant les élevages à forte charge d'odeur dans une zone de protection autour du périmètre d'urbanisation et des grands attraits touristiques.
- En établissant des normes de distances séparatrices entre les installations d'élevage et les usages autres qu'agricoles.

Promouvoir la diversification des activités agricoles, la transformation des produits agricoles et le développement de l'agrotourisme.

- En appuyant le démarrage d'entreprises de transformation ou de commercialisation des produits agricoles.
- En permettant les activités agrotouristiques et les usages agroalimentaires dans certains secteurs de la zone agricole.

Favoriser l'utilisation polyvalente du milieu forestier

- En déterminer une affectation agroforestière permettant la coexistence des activités agricoles, forestières et des autres usages du milieu rural.

Assurer la pérennité des forêts de la municipalité.

- En collaborant à l'application du cadre réglementaire sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier mis en place par la MRC des Chenaux.

2.2.4 Thème : Paysage, nature et récréotourisme

Orientation

Mettre en valeur l'environnement naturel et favoriser le développement récréotouristique.

Caractéristiques et enjeux

- La rivière Saint-Maurice, la Moraine de Saint-Narcisse, le centre du village, le milieu agricole et forestier et le Parc Nature La Gabelle composent les éléments identitaires forts qui distinguent le paysage de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

- Le Parc Nature La Gabelle, les deux campings, le centre de Ski Mont-Carmel et le Domaine de la forêt perdue constituent les principaux attraits touristiques de la municipalité.
- Plusieurs réseaux (routier, cyclable, pédestre, etc.) sont présents sur le territoire, ce qui est un vecteur important de l'essor touristique de la municipalité.

Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Améliorer la qualité du paysage rural et urbain.

- En prenant en considération les impacts sur le paysage lors des décisions relatives à l'aménagement du territoire.
- Par d'éventuels travaux municipaux relatifs à la plantation d'arbres, à l'installation de mobilier urbain et de lampadaires de rue.
- En sensibilisant les entreprises et la population à la notion du paysage et les incitant à contribuer à son amélioration par des actions tels l'aménagement paysager, l'entretien des bâtiments et l'amélioration de l'affichage commercial qu'ils peuvent eux-mêmes réaliser sur leurs propriétés.
- En établissant des normes portant sur l'affichage et l'aménagement des terrains.

Favoriser le développement des activités touristiques.

- En déterminant une affectation récréative sur les sites du Parc Nature La Gabelle, les deux campings, le centre de Ski Mont-Carmel et le Domaine de la forêt perdue en y autorisant les activités et les usages récréatifs complémentaires à la vocation principale du site.
- En autorisant de façon ponctuelle, dans les affectations agroforestières, les usages récréatifs qui n'apportent aucune contrainte significative à la pratique des activités agricoles.
- Par le maintien dans le domaine public et l'amélioration des installations d'accès à la rivière Saint-Maurice avec entre autre le sentier pédestre et le Parc Nature La Gabelle.
- Par le maintien et l'entretien du réseau cyclable régional et la Route Verte.

2.2.5 Thème : Environnement

Orientation

Favoriser la protection des milieux naturels et assurer les conditions de salubrité publique.

Caractéristiques et enjeux

- On retrouve sur le territoire de la municipalité des milieux naturels et des écosystèmes sensibles notamment les berges de la rivière Saint-Maurice, les terres humides au nord-est de la municipalité et les cours d'eau qui sillonnent le territoire.
- Le réseau d'alimentation en eau potable dessert l'ensemble du périmètre d'urbanisation et une grande partie du secteur rural.
- On ne retrouve aucun réseau d'égout.

Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Protéger les écosystèmes aquatiques et les milieux naturels sensibles.

- En appliquant le cadre réglementaire sur la protection des rives et du littoral des lacs et cours d'eau.
- En interdisant les nouvelles constructions dans les zones inondables de récurrence 0-20 ans.
- En faisant la promotion de travaux visant l'établissement de corridors boisés en bordure des cours d'eau du milieu agricole.

Protéger la qualité des eaux souterraines.

- En appliquant le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.
- En faisant la promotion de la mise à niveau des installations septiques existantes non conformes au règlement.

Fournir aux citoyens de la municipalité un approvisionnement en eau potable qui répond aux normes de qualité du ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs.

- Par la réalisation d'études hydrogéologiques sur les aires publiques d'alimentation en eau potable et la mise en place de mesures de protection de celles-ci.
- Par la réalisation de travaux de prolongation du réseau d'aqueduc dans les secteurs urbains voués au développement résidentiel.
- En appliquant le règlement sur le captage des eaux souterraines.

Offrir un service de collecte, de traitement et d'élimination des matières résiduelles qui favorise le réemploi, le recyclage et la valorisation au détriment de l'élimination.

- Par la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Chenaux.

2.2.6 Thème : Sécurité publique

Orientation

Prévenir les situations qui pourraient engendrer des risques à la sécurité publique ou des nuisances à la qualité de vie des personnes.

Caractéristiques et enjeux

- Quelques terrains situés en bordure de la rivière Saint-Maurice sont sujets à des inondations printanières.
- Certains talus situés en bordure des rivières Saint-Maurice et Cachée et les ruisseaux l'Islet et Landry sont instables et présentent des risques de glissement de terrain.
- Certains usages ou activités tels que les carrières et les sablières et les usages industriels sont susceptibles de causer des nuisances.

Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Assurer la sécurité des biens et des personnes qui habitent dans ou près des zones de contraintes naturelles.

- En appliquant la réglementation portant sur les constructions et les ouvrages dans les zones à risque d'inondation en bordure de la rivière Saint-Maurice.
- En appliquant la réglementation portant sur les constructions et les ouvrages dans les zones à risque de glissement de terrain.

Interdire ou restreindre les activités et les usages susceptibles de causer des nuisances pour le voisinage ou de polluer l'environnement.

- En prohibant sur le territoire de la municipalité tout site d'élimination ou de traitement des déchets domestiques, de matériaux secs et de déchets dangereux.
- En interdisant tout nouvel usage sur les anciens sites d'élimination des déchets.
- En établissant des normes de distances séparatrices entre les activités présentant des contraintes anthropiques et en réitérant l'emplacement des zones pouvant être utilisées à des fins d'extraction (carrière et sablière).

CHAPITRE 3 : L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

3.1 LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Un périmètre d'urbanisation se définit comme étant la partie du territoire municipal comprenant une concentration et une diversité des fonctions urbaines. Les fonctions résidentielle, commerciale et institutionnelle y sont regroupées afin d'offrir un milieu de vie dynamique à la population d'une municipalité. Les infrastructures publiques y sont plus développées que dans les autres secteurs de la municipalité. La délimitation des périmètres d'urbanisation englobe les secteurs effectivement occupés par ces fonctions urbaines ainsi que les superficies requises pour l'expansion urbaine future. Outre le fait d'établir une démarcation entre le milieu urbain et le milieu rural, la délimitation des périmètres urbains permet de planifier l'urbanisation à l'intérieur de ceux-ci en prévoyant les espaces, les équipements et les infrastructures répondant à la croissance urbaine.

Le périmètre urbain de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel est divisé géographiquement en quatre secteurs distincts. L'urbanisation de la municipalité a d'abord débuté autour de l'emplacement initial du village pour ensuite se déplacer en bordure de la route 157, principalement à la hauteur du rang Saint-Flavien. Par la suite, plusieurs secteurs de villégiature excentriques se sont développés autour de petits lacs artificiels, secteurs de villégiature qui, aujourd'hui, se transforment peu à peu en zones de résidences permanentes. Finalement, au cours des 20 dernières années, la disponibilité de terrains de très bonne qualité conjuguée au phénomène d'étalement urbain de l'agglomération de Shawinigan a permis un important développement résidentiel sur les lots situés à proximité des limites de la ville de Shawinigan. Les résultats de ce type d'urbanisation diffuse font en sorte qu'on ne retrouve dans la municipalité aucun secteur caractéristique des villes ou des villages traditionnels.

Sauf pour quelques exceptions, les fonctions commerciales et institutionnelles (principalement au village) sont toutes situées dans le secteur urbain central de la municipalité, de part et d'autre de la route 157 et du rang Saint-Flavien. Il faut aussi souligner que l'une des particularités héritées du passé consiste en l'implantation de deux terrains de camping dans le secteur village du périmètre urbain. Ces terrains de camping occupent une importante superficie qui ne peut être utilisée à des fins résidentielles ou autres.

Le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel est entièrement dépourvu de service d'égout. Ainsi, tous les lotissements de terrain doivent s'effectuer sur des superficies suffisantes pour permettre l'aménagement d'installations septiques individuelles. D'autre part, le réseau d'aqueduc couvre une grande partie du territoire rural et la quasi-totalité des secteurs urbains. Au niveau des contraintes à l'urbanisation, il faut mentionner entre autres la présence de sablières, de lignes de transport d'électricité et de zones de risque de glissement de terrain en bordure de la rivière Cachée viennent limiter la possibilité de développement dans les secteurs situés à proximité de ces contraintes.

Le périmètre urbain est délimité sur la carte du périmètre d'urbanisation et des zones de réserves annexée au présent règlement.

3.2 LES ZONES DE RÉSERVES

(modifié le 25 mars 2010, le 22 mars 2011 et le 20 juin 2022)

Les zones de réserve comprennent les secteurs du périmètre d'urbanisation où aucun projet de développement n'est prévu à court et moyen terme. À l'intérieur de ces zones, tout nouveau développement résidentiel, commercial ou industriel sera interdit à court et moyen terme. Il sera également interdit de construire ou de prolonger un chemin ou un réseau d'aqueduc ou d'égout. Ainsi les objectifs de rentabilisation des équipements et infrastructures et de consolidation du milieu urbain seront atteints.

Une zone de réserve pourra être intégrée à la zone d'aménagement prioritaire à la condition que la municipalité adopte à cette fin, un règlement de modification à ses règlements d'urbanisme et obtienne de la MRC un avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement. De plus, les règles suivantes devront être respectées :

- . les secteurs de la zone prioritaire et de la zone de réserve visés par un transfert ont des superficies constructibles équivalentes;
- . le transfert ne doit pas occasionner la mise en place d'un équipement ou d'infrastructure majeur supplémentaire (centre de traitement des eaux, échangeur routier, collecteur sanitaire ou pluvial principal, etc.).

Toute autre modification d'une zone de réserve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation est assujettie à une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Les zones de réserves sont représentées sur la carte du périmètre d'urbanisation et des zones de réserves annexée au présent règlement.

Au début de l'année 2010, la Municipalité a cru bon de modifier certaines de ses zones de réserve pour des raisons de planification du territoire afin d'accueillir plusieurs futurs projets domiciliaires. Pour ce faire, un grand territoire à l'est de la rivière cachée et de la route des Vétérans a été transféré en zone de réserve afin d'incorporer à la zone prioritaire d'aménagement cinq secteurs où des demandes ont été effectuées en ce qui à trait à un nouveau développement domiciliaire. En effet, le potentiel de développement y est beaucoup plus grand pour ces cinq secteurs.

Ainsi, ces cinq secteurs sont le lien entre la rue Héon et Arcand, une zone au sud de la rue Marchand, le secteur de la rue Neault et Vézina, un territoire à l'est de la rue des Campanules ainsi qu'une zone à l'extrémité sud de la rue des Dahlias. Ces cinq secteurs représentent une superficie d'environ 27,2 hectares et tout autant pour le territoire nouvellement en zone de réserve.

Encore une fois, au début de l'année 2011, la Municipalité a cru bon de modifier certaines de ses zones de réserve pour des raisons de planification du territoire à des fins résidentielles, industrielles, commerciales et récréatives. Pour ce faire, deux secteurs ont été ciblés afin d'être transférés en zone de réserve, soit une grande propriété au nord de la municipalité qui est située entre la route des Vétérans et la rue Boisclair ainsi qu'un petit secteur à l'est de l'intersection de la rue des Lobélies et du rang Saint-Flavien. Ce transfert permet d'incorporer à la zone prioritaire d'aménagement trois secteurs où des demandes ont été effectuées en ce qui à trait à des projets d'agrandissement d'usages existants.

Ces trois secteurs sont l'extrémité nord-ouest de l'emplacement actuel du camping Paradiso, un secteur situé au nord-est de la route 157 et au nord de la rue Morin ainsi qu'une partie de territoire située à l'est de l'intersection de la rue des Bégonias et des Groseilliers. Ces trois secteurs représentent une superficie d'environ 9 hectares et tout autant pour les territoires nouvellement en zone de réserve.

Puis, en 2022, la Municipalité a senti le besoin de débloquer des zones de réserve pour créer trois nouvelles zones prioritaires de développement, afin de pouvoir faire face à la demande croissante en ce qui a trait à la construction résidentielle. Pour ce faire, quatre secteurs ont été ciblés afin d'être transférés en zone de réserve, soit deux zones existantes qui sont agrandies dans le secteur du village, une autre zone existante qui est aussi agrandie dans le rang Saint-Louis à l'ouest de la route 157 et puis une autre zone existante qui est également agrandie, accompagnée par la création d'une nouvelle zone, dans le secteur de la côte Cachée. Ce transfert permet d'incorporer à la zone prioritaire de développement trois secteurs où des demandes ont été effectuées en ce qui a trait à de futurs projets domiciliaires. Ces trois secteurs représentent un grand terrain situé à l'ouest de la rue de l'Église, un autre terrain situé à l'est de la rue Lemire, ainsi qu'une grosse portion de territoire située au sud-ouest du secteur du lac Doucet, entre la 1^{ère} avenue et la 2^e avenue. Ces trois secteurs représentent une superficie d'environ 17 hectares et tout autant pour les territoires nouvellement en zone de réserve.

3.3 LES ZONES DE CONTRAINTES

3.3.1 Zones à risque de glissements de terrain

Principalement localisées au nord (rivières Saint-Maurice et Cachée) et au sud-ouest (ruisseaux L'Islet et Landry) de la municipalité, ces zones ont de fortes pentes et des sols argileux. En majorité, à risque moyen, elles se retrouvent sur la carte des contraintes à l'aménagement (Règlement de zonage).

3.3.2 Zones à risque d'inondation

Concentrée sur les berges de la rivière Saint-Maurice (partie sud), elle est identifiée sur la carte de la zone à risque d'inondation (Règlement de zonage). Le cadre normatif 0 - 20 ans est appliqué puisqu'il n'y a pas de distinction entre les récurrences 20 ans et 100 ans.

3.4 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

(modifié le 25 mars 2010, le 22 mars 2011 et le 20 juin 2022)

La détermination des grandes affectations du sol a pour principal objectif d'identifier des portions relativement homogènes du territoire de la municipalité afin d'harmoniser les différents usages qu'on y retrouve. Les affectations du sol permettent de minimiser les conflits d'usage, d'assurer la pérennité du territoire agricole et de répondre aux besoins en espace pour le développement des fonctions résidentielles, commerciales, industrielles et publiques.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la détermination des affectations du sol est basée en grande partie sur les affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux. À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la détermination des affectations du sol est basée sur la trame urbaine existante ainsi que

sur le potentiel de développement des secteurs résidentiels, commerciaux, industriels et publics.

Les affectations du sol sont associées à un cadre de gestion des différents usages que l'on peut retrouver sur le territoire. Ainsi, à l'intérieur de chacune d'entre elles, les usages peuvent y être compatibles, interdits, ou soumis à des restrictions particulières. Ces usages sont eux-mêmes définis et regroupés de façon à réunir les fonctions similaires entre elles et à inclure l'ensemble des fonctions présentes sur le territoire. Les affectations du sol sont identifiées sur la carte annexée des Grandes affectations du sol.

Au début de l'année 2010, afin de concorder avec les changements aux zones de réserve, une modification aux grandes affectations à l'intérieur du périmètre urbain a dû être apportée. Ainsi le grand territoire à l'est de la rivière cachée et de la route des Vétérans, désormais en zone de réserve, reste tel quel soit l'affectation commerciale. Toutefois la partie de territoire immédiatement à l'ouest porte désormais l'affectation résidentielle au lieu de commerciale afin d'illustrer la réalité actuelle. Effectivement, cette partie de territoire ne pouvait pas être incorporé à la zone de réserve en raison de la présence d'une résidence.

Dans le même ordre d'idée qu'en 2010, au début de l'année 2011, afin de concorder avec les changements aux zones de réserve, des modifications aux grandes affectations du sol à l'intérieur du périmètre urbain ont dû être apportées. Tout d'abord, à l'extrémité nord-ouest de la rue Marchand, une petite partie de lot faisant partie d'une nouvelle zone de réserve est transféré à l'affectation publique au lieu de résidentiel puisque la majeure partie de la nouvelle zone de réserve est publique. Ensuite, un secteur anciennement en zone de réserve, situé au nord de la rue Morin et au nord-est de la route 157, est modifié de l'affectation résidentielle à commerciale à la demande des propriétaires pour des projets futurs. Pour terminer avec les changements d'affectations en raison des zones de réserve, la superficie restante du camping Paradiso se retrouvant dans le périmètre urbain est convertie à l'affectation récréative au lieu de résidentielle en raison d'un agrandissement éventuel. Enfin, sans avoir aucun lien avec les zones de réserve, la partie du lot 3 675 155, qui est située au nord de la côte cachée et se retrouvant dans l'affectation publique est transféré à l'affectation résidentielle afin que la propriété complète possède la même affectation.

Maintenant, en 2022, afin de concorder avec les changements aux zones de réserve, des modifications aux grandes affectations du sol à l'intérieur du périmètre urbain ont dû être apportées. En premier lieu, dans le secteur du village, deux zones de réserve résidentielles ont été agrandies au détriment de zones commerciales. Ensuite, il y a 2 lots sur la rue des Géraniums qui sont transférés de l'affectation résidentielle, à l'affectation commerciale. Puis, à la confluence du rang Saint-Flavien et de la route 157, on a procédé à une extension de l'affectation commerciale afin de permettre la venue d'un futur projet de marché aux puces extérieur. Par ailleurs, il y a aussi l'affectation publique de l'hôtel de ville qui est agrandie pour faire suite aux nouvelles acquisitions de la Municipalité des dernières années. En terminant, au sud de la rue Neault, une deuxième parcelle d'affectation conservation a dû être créée, au détriment de l'affectation forestière, afin de protéger et conserver à perpétuité une zone de milieux humides.

3.4.1 L'affectation agricole

L'affectation agricole regroupe le territoire agricole homogène, les sols effectivement utilisés à des fins agricoles et ceux offrant les plus forts potentiels agricoles ainsi que les espaces environnants. Les terres sont composées de sols des classes 2, 3, et 4. L'affectation agricole comprend les exploitations agricoles disposant d'une superficie suffisante pour soutenir une activité agricole viable et rentable. Ce territoire est caractérisé par la valeur foncière élevée des propriétés, des investissements agricoles importants et la pratique dynamique de l'agriculture. Les boisés de ferme font également partie de cette affectation. L'habitat comprend les résidences d'agriculteurs et celles de la population rurale.

Cette affectation occupe une grande partie des terres adjacentes au rang Saint-Félix et les terres adjacentes au rang Saint-Flavien à l'ouest du périmètre urbain. L'ensemble du territoire couvert par cette affectation fait partie intégrante de la zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

L'affectation agricole est essentiellement réservée aux activités agricoles. On y privilégie la protection des sols agricoles et le développement des activités agricoles telles que l'élevage, la grande culture et la culture maraîchère. Les résidences d'agriculteurs, les usages agrotouristiques, la transformation des produits agricoles et les usages artisanaux associés à une résidence existante peuvent aussi y être autorisés sous certaines conditions.

3.4.2 L'affectation agroforestière

L'affectation agroforestière comprend le territoire agricole non homogène. La plupart des terres sont composées de sols des classes 4 et 5 comportant d'importantes limitations qui restreignent le choix des cultures. Bien que l'on y retrouve quelques entreprises agricoles, les activités agricoles y sont beaucoup moins présentes que dans l'affectation agricole et le potentiel de développement y est limité. La quasi totalité des résidences situées dans l'affectation agroforestière ne sont pas occupées par des exploitants agricoles.

L'ensemble du territoire couvert par l'affectation agroforestière fait partie intégrante de la zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

La vocation de cette affectation est axée sur la consolidation des entreprises agricoles existantes tout en y autorisant diverses fonctions de soutien au développement économique du milieu. Dans cette affectation, sont autorisées les résidences de type ferme sur des terrains d'une superficie minimale de 5, 10 ou 15 hectares, selon la décision de la CPTAQ à cet égard, en bordure des chemins publics existants desservis à l'année et reliés au réseau électrique. En milieu forestier, cette affectation est axée sur la mise en valeur des ressources naturelles. On y pratique la sylviculture, l'acériculture, la production de la matière ligneuse, la chasse et les autres activités récréatives du milieu forestier.

3.4.3 L'affectation forestière

L'affectation forestière ne fait pas partie intégrante de la zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et elle est également située à l'extérieur du périmètre urbain.

Cette affectation est axée sur la mise en valeur des ressources naturelles. On y pratique la sylviculture, l'acériculture, la production de la matière ligneuse, la chasse et les autres activités récréatives du milieu forestier. Les activités agricoles n'y sont pas permises.

Les usages résidentiels y sont permis seulement le long de la route Landry et rang Saint-Flavien.

3.4.4 L'affectation résidentielle rurale

L'affectation résidentielle rurale comprend les cinq îlots déstructurés dans la zone agricole situés à plusieurs endroits dans la municipalité. On y retrouve aucune exploitation agricole, ni de résidence d'agriculteur. Historiquement, ces secteurs ont été développés à des fins de villégiature avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

L'objectif visé par l'affectation résidentielle rurale consiste à consolider ces secteurs résidentiels et de villégiature, et ce, sans possibilité d'extension. Seule la construction de résidences principales ou de villégiature, la transformation de chalets en résidences permanentes ainsi que certaines activités récréatives peuvent être autorisées dans cette affectation. Bien que cette affectation fasse partie de la zone agricole permanente, la Commission de protection du territoire agricole a rendu une décision à portée collective y autorisant les usages résidentiels.

3.4.5 L'affectation récréative

L'affectation récréative comprend les territoires supportant des activités récréatives ou touristiques ainsi que les grands espaces verts d'intérêt régional. La plupart des parties de cette affectation sont localisées à l'intérieur de la zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. L'affectation récréative comprend entre autre le centre de ski Mont-Carmel, le Parc Nature La Gabelle, le Domaine de la Forêt Perdue et les campings Paradiso et du Lac Morin qui eux se retrouvent à l'extérieur de la zone agricole permanente.

3.4.6 L'affectation industrielle

La délimitation de cette affectation industrielle vise à reconnaître un secteur destiné uniquement aux usages industriels. Cette affectation comprend exclusivement le terrain de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel situé sur le rang Saint-Flavien à l'est près de la route 157. Puisque les terrains sont vacants, des développements futurs sont à prévoir puisqu'il y a une forte demande et un projet de développement est en cours.

3.4.7 L'affectation publique

L'affectation publique comprend les secteurs occupés par les services publics et les services institutionnels. Les secteurs couverts par cette affectation comprennent notamment les terrains de la Fabrique, ceux de l'école, la Caisse Populaire, le Bureau de Poste, les grands espaces verts et les terrains de loisirs municipaux.

3.4.8 L'affectation résidentielle

L'affectation résidentielle comprend les secteurs résidentiels occupés ainsi que les secteurs vacants voués exclusivement au développement résidentiel. Cette affectation est entièrement comprise à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation. L'objectif premier de l'affectation résidentiel vise à éviter tout conflit d'usage en regroupant les habitations dans des secteurs déterminés et en y interdisant les usages incompatibles. Certains usages commerciaux ou de services légers y sont autorisés.

3.4.9 L'affectation commerciale

L'affectation commerciale comprend le secteur central du périmètre d'urbanisation en bordure des principaux axes routiers. L'objectif de cette affectation vise à regrouper les activités commerciales et de services autour du noyau villageois et de la route 157 de façon à les consolider et à permettre leur développement. Les usages résidentiels de basse et moyenne densité y sont aussi autorisés.

3.4.10 L'affectation conservation

(remplacé le 17 mai 2018)

L'affectation conservation comprend le secteur situé au nord du parc industriel de la Municipalité . L'objectif de cette affectation vise à protéger et à conserver à perpétuité une zone de milieux humides au nord de l'affectation industrielle. Aucun développement de tout genre n'y sera autorisé.

3.4.11 La classification des usages

(repoussé le 17 mai 2018)

Aux fins d'interprétation, la définition des groupes et sous-groupes d'usages est générale, c'est-à-dire qu'elle peut aussi inclure un usage particulier qui n'est pas mentionné, mais qui se rapporte au sens général du groupe ou sous-groupe décrit. L'exercice d'un usage principal implique le droit d'exercer les usages accessoires à cet usage principal. Les tableaux 3.4.1 à 3.4.9 présentent la grille de compatibilité des usages dans les grandes affectations du sol.

a) Groupe résidentiel

Haute densité

Résidences de plus de deux logements.

Basse densité

Résidences de un ou deux logements, incluant les habitations intergénérationnelles.

b) Groupe commercial et services

Toute catégorie

Tous les types de commerces et de services à l'exception de ceux décrits ci-dessous.

Transport

Commerces et services établis le long des principaux axes routiers, tels la vente et les services d'entretien de véhicules et d'appareils mécaniques ainsi que la vente et services directement reliés aux activités agricoles ou forestières.

Récréotouristique

Commerces ou services liés à la restauration, à l'hébergement, à la récréation incluant les activités récréatives extensives (camping, golf, ski, chasse, pêche et autres sports de plein air), les attractions touristiques, les pourvoiries, les activités d'interprétation et les aménagements du milieu naturel ainsi que la vente des produits de l'artisanat.

Agrotouristique

Gîtes touristiques avec un maximum de cinq chambres à louer, cabanes à sucre, centres équestres, kiosques de vente de produits agricoles, centres horticoles, piscicultures.

Entreprise artisanale

Entreprise artisanale exploitée au domicile d'une personne qui exerce un métier ou une profession à son propre compte. Cet usage doit être localisé à l'intérieur de la résidence ou d'un bâtiment accessoire à la résidence. Cette catégorie d'usage comprend notamment les bureaux de professionnels, les services aux personnes, la fabrication et la réparation de produits domestiques et artisanaux et les services de construction. La vente au détail est autorisée comme usage accessoire, complémentaire à l'activité principale de l'entreprise.

c) Groupe industriel

Toute catégorie

Tous les types d'industrie à l'exception de ceux décrits ci-dessous ainsi que la vente en gros de marchandise, les services de transport, d'entreposage et de construction à grand gabarit.

Agroforestier

Industries dont la matière première provient des produits agricoles ou forestiers, incluant la transformation des produits agricoles et les scieries.

Extraction

Sites d'extraction de sable, gravier, pierre ou autres matériaux consolidés, incluant les activités de concassage, de traitement et d'entreposage de ces matériaux.

d) Groupe agricole et forestier

Élevage

Fermes d'élevage d'animaux de plus de deux unités animales.

Culture

Fermes de culture et de récolte de végétaux.

Exploitation forestière

Exploitation forestière comprenant le prélèvement commercial de la matière ligneuse, les travaux d'aménagement forestier et l'acériculture.

e) Groupe public et communautaire

Institution

Bâtiments et usages publics ou communautaires incluant les services d'éducation, de santé et services sociaux, les agences et services gouvernementaux, les services municipaux et les institutions religieuses.

Infrastructures & transport

Infrastructures du réseau routier, de sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain, du réseau cyclable; infrastructures et bâtiments des réseaux de chemin de fer, de production d'électricité (excluant les équipements de la société Hydro-Québec), des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, des réseaux de communication et de câblodistribution, de captage et de distribution d'eau potable, d'acheminement et de traitement des eaux usées; aéroport et base d'hydravion.

Traitement des matières résiduelles

Sites de traitement des matières résiduelles incluant les sites d'enfouissement de déchets domestiques, les sites d'enfouissement ou d'entreposage de déchets dangereux ou de sols contaminés, les sites d'entreposage ou de traitement de déchets industriels à l'extérieur de leur lieu de production, les sites de traitement des matières récupérables, les sites de compostage de matières organiques, les sites de disposition de matériaux secs, les cours à rebuts, de ferraille et cimetières d'automobiles.

Tableau 3.4.1 : Affectation agricole

(modifié le 21 février 2020)

Usages	Notes	Restrictions particulières	
Résidentiel		R ¹ Seules sont autorisées les résidences érigées en vertu des articles 31.1, 40, et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que celles ayant déjà fait l'objet d'une autorisation à des fins résidentielles avant la date d'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire applicable à cet égard.	
Moyenne et haute densité	X		
Basse densité	R ¹		
Commercial & services			
Toute catégorie	X		
Transport	X		
Récréotouristique	X		R ² Les gîtes touristiques sont autorisés uniquement dans les résidences existantes.
Agrotouristique	R ²		
Entreprise artisanale	R ³		R ³ Ces usages sont autorisés uniquement dans une résidence ou un bâtiment secondaire existant.
Industriel			R ⁴ Seuls sont autorisés les usages reliés aux industries de première transformation ou de conditionnement des produits agricoles ou forestiers.
Toute catégorie	X		
Agroforestier	R ⁴		
Extraction	R ⁶	R ⁵ La construction de nouvelles rues publiques ou privées est interdite.	
Agricole & forestier			
Élevage	O		R ⁶ Seulement l'usage sablière est autorisé, de façon exceptionnelle dans les zones 105-1, 105-2 et 105-3.
Culture	O		
Exploitation forestière	O		
Public & communautaire			
Institution	X		
Infrastructures et transport	R ⁵		
Matières résiduelles	X		

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.4.2 : Affectation agroforestière

(modifié le 17 mai 2018)

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Seules sont autorisées les résidences érigées en vertu des articles 31.1, 40, et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que celles ayant déjà fait l'objet d'une autorisation à des fins résidentielles avant la date d'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire applicable à cet égard.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	R ¹	
Commercial & services		Sont aussi autorisées les résidences érigées sur un terrain de grande superficie conformément à la décision de la CPTAQ à cet égard.
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	R ²	
Agrotouristique	O	R ² À l'exclusion des usages de type extensif, ces usages sont autorisés uniquement dans le corridor récréatif en bordure de la rivière Saint-Maurice et sur le bourg Valmont.
Entreprise artisanale	O	
Industriel		
Toute catégorie	R ⁵	R ³ Seuls sont autorisés les usages reliés aux industries de première transformation ou de conditionnement des produits agricoles ou forestiers.
Agroforestier	R ³	
Extraction	O	R ⁴ La construction de nouvelles rues publiques ou privées est interdite.
Agricole & forestier		
Élevage	O	
Culture	O	R ⁵ Seuls sont autorisés les usages d'entreposage en vrac à l'extérieur de sable, gravier, terre et produits de déglçage et de centre de récupération, d'entreposage et de concassage de béton et d'asphalte dans la zone 120-1 du règlement de zonage.
Exploitation forestière	O	
Public & communautaire		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R ⁴	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.4.3 : Affectation forestière

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Le terrain doit être adjacent au rang Saint-Flavien ou à la route Landry.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	R ¹	R ² La construction de nouvelles rues publiques ou privées est interdite.
Commercial & services		
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	X	
Agrotouristique	O	
Entreprise artisanale	O	
Industriel		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	X	
Culture	X	
Exploitation forestière	O	
Public & communautaire		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R ²	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.4.4 : Affectation résidentielle rurale

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Les gîtes touristiques sont autorisés uniquement dans les résidences existantes.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	O	R ² Ces usages sont autorisés uniquement dans une résidence ou un bâtiment secondaire existant.
Commercial & services		
Toute catégorie	X	R ³ Les élevages d'animaux dont la charge d'odeur est égale ou supérieure à 1 sont interdits.
Transport	X	
Récréotouristique	X	
Agrotouristique	R ¹	R ⁴ La construction de nouvelles rues publiques ou privées est interdite.
Entreprise artisanale	R ²	
Industriel		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	R ³	
Culture	O	
Exploitation forestière	X	
Public & communautaire		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R ⁴	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.4.5 : Affectation récréative

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Seuls sont autorisés les usages du sous-groupe récréotouristique complémentaires à la vocation actuelle du site visé.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	X	
Commercial & services		R ² Seulement autorisé dans la zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	R ¹	R ³ Seuls sont autorisés les travaux sylvicoles visant à améliorer la qualité des peuplements forestiers existants.
Agrotouristique	O	
Entreprise artisanale	X	R ⁴ La construction de nouvelles rues publiques ou privées est interdite.
Industriel		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	X	
Culture	R ²	
Exploitation forestière	R ³	
Public & communautaire		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R ⁴	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.4.6 : Affectation industrielle

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Seules sont autorisées les entreprises de l'extraction de l'eau.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	X	R ² La construction des nouvelles rues publiques ou privées doit être prévue au plan d'urbanisme.
Commercial & services		
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	X	
Agrotouristique	X	
Entreprise artisanale	X	
Industriel		
Toute catégorie	O	
Agroforestier	O	
Extraction	R ¹	
Agricole & forestier		
Élevage	X	
Culture	X	
Exploitation forestière	X	
Public & communautaire		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R ²	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.4.7 : Affectation publique

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Les résidences de type communautaire et les habitations à loyer modique peuvent être autorisées.
Moyenne et haute densité	R ¹	
Basse densité	X	
Commercial & services		
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	X	
Agrotouristique	X	
Entreprise artisanale	X	
Industriel		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	X	
Culture	X	
Exploitation forestière	X	
Public & communautaire		
Institution	O	
Infrastructures et transport	O	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.4.8 : Affectation résidentielle

(modifié le 21 février 2020)

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Seuls sont autorisés les usages de restauration, d'hébergement et de vente de produits de l'artisanat.
Moyenne et haute densité	O	
Basse densité	O	R ² Seules sont autorisés les entreprises les gîtes touristiques.
Commercial & services		
Toute catégorie	X	R ³ Seuls sont autorisés les parcs et espaces verts.
Transport	X	
Récréotouristique	R ¹	R ⁴ Seulement l'usage de sablière est autorisé, de façon exceptionnelle dans la zone 303-1.
Agrotouristique	R ²	
Entreprise artisanale	O	
Industriel		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	R ⁴	
Agricole & forestier		
Élevage	X	
Culture	X	
Exploitation forestière	X	
Public & communautaire		
Institution	R ³	
Infrastructures et transport	O	
Matières résiduelles	X	

Notes :

X : Usages interdits

O : Usages compatibles

R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.4.9 : Affectation commerciale

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Seuls sont autorisés les usages de vente de produits agricoles, les centres horticoles ainsi que les gîtes touristiques.
Moyenne et haute densité	O	
Basse densité	O	
Commercial & services		R ² Seuls sont autorisés les parcs et espaces verts.
Toute catégorie	O	
Transport	O	
Récréotouristique	O	
Agrotouristique	R ¹	
Entreprise artisanale	O	
Industriel		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	X	
Culture	X	
Exploitation forestière	X	
Public & communautaire		
Institution	R ²	
Infrastructures et transport	O	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.4.10 : Affectation conservation

(modifié le 17 mai 2018)

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Seuls sont autorisés les usages du sous-groupe récréotouristique reliés aux activités d'interprétation de la nature, ainsi que les usages éducatifs.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	X	
Commercial & services		R ² Seuls sont autorisés les travaux sylvicoles visant à améliorer la qualité des peuplements forestiers existants.
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	R ¹	R ³ Les impacts environnementaux causés par la construction d'ouvrages ou d'infrastructures doivent être atténués par des mesures compensatoires visant à conserver le caractère naturel des lieux et à conserver les habitats naturels.
Agrotouristique	X	
Entreprise artisanale	X	
Industriel		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	X	
Culture	X	
Exploitation forestière	R ²	
Public & communautaire		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R ³	
Matières résiduelles	X	

Notes :

X : Usages interdits

O : Usages compatibles

R : Usages compatibles avec restrictions

3.5 LES DROITS ACQUIS

Aux fins de concordance de la réglementation municipale au plan d'urbanisme, les usages dérogatoires possédant des droits acquis pourront faire l'objet d'un zonage parcellaire les autorisant, et ce, même s'ils sont interdits dans l'affectation où ils sont localisés.

3.6 LA DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

La densité approximative d'occupation des différentes parties du territoire correspond à l'intensité d'utilisation du sol par affectation. Elle sert, entre autres, à planifier le développement des services (voirie, transport, aqueduc, égout et électricité), à favoriser un développement intensif pour une économie d'échelle ou encore un développement extensif pour la protection du milieu.

La densité approximative d'occupation est représentée par le rapport du nombre de logements à l'hectare. Elle s'applique essentiellement aux usages résidentiels et est particulièrement adaptée aux zones urbaines desservies par l'égout et l'aqueduc. La superficie des terrains correspondant à la densité est également approximative et sera déterminée plus précisément dans le règlement de lotissement. Pour compléter les données relatives à l'intensité d'occupation du sol, le concept de "coefficient d'occupation du sol" (C.O.S) sera utilisé pour les usages autres que résidentiels. Ce coefficient reflète le rapport de l'espace occupé par les bâtiments sur la superficie des terrains qu'ils occupent.

Densité	Affectation	Services	Usages résidentiels		Autres usages
			Logements à l'hectare	Superficie de terrain	C.O.S.
Forte	. Résidentielle . Commerciale et Résidentielle . Publique	Aqueduc Égout	12 à 50	450 à 950 m ²	0,2 à 0,5
Moyenne	. Résidentielle . Résidentielle rurale	Aqueduc	5 à 6	1500 à 2000 m ²	0,1 à 0,3
Faible	. Agricole	Aqueduc	2 à 6	1 500 à 5 000 m ²	0,05 à 0,2
Faible	. Résidentielle . Résidentielle rurale . Récréative	Aucun	2 à 3	3 000 à 4 000 m ²	0,02 à 0,2
Très faible	. Agricole . Agroforestière . Récréative	Aucun	- de 1	+ de 50 000 m ²	- de 0,01

CHAPITRE 4 : LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

4.1 LE RÉSEAU ROUTIER

Par son incidence sur l'occupation et le développement du territoire, le réseau routier représente l'un des principaux éléments structurants du territoire. La seule composante du réseau supérieur est la route 157 qui traverse le territoire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel du sud au nord. Cette route est très achalandée avec un débit journalier annuel moyen de 10 900 véhicules. La présence de la route 157 sur le territoire de la municipalité constitue un atout non négligeable pour une desserte rapide et efficace des biens et des personnes.

Le réseau routier local comprend tous les rangs, toutes les routes municipales secondaires en milieu agricole et forestier, les chemins de villégiature et les rues des secteurs urbanisés. À l'exception de quelques rues privées, le réseau routier local est sous la responsabilité de la municipalité. La vocation première de ces routes et rues est de permettre l'accès aux propriétés qui en sont riveraines.

Ainsi, les principales voies de circulation locale sont les rangs Saint-Félix, Saint-Flavien et Saint-Louis qui sillonnent la municipalité d'est en ouest. Les routes Lamothe et Landry ainsi que la rue de l'Église rejoignent les rangs entre eux à l'est de la route 157, tandis que la route des Vétérans rejoint les rangs Saint-Flavien et Saint-Louis à l'ouest.

Il subsiste cependant un problème au niveau de la propriété de certains chemins. En effet, on retrouve dans les secteurs de villégiature, des chemins privés appartenant aux propriétaires riverains et/ou aux promoteurs qui ont développé ces secteurs. La municipalité rencontre parfois des problèmes au niveau de la largeur des emprises, de la qualité de construction et de la rentabilité de telles prises de possession. La marge avant des constructions peut parfois ne pas permettre l'élargissement des emprises.

Soulignons également que seule la route 157 demeure sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec et que tous les autres chemins ont été transférés à la municipalité et relèvent de sa juridiction. La liste des principales voies de circulation de la municipalité est présentée dans le tableau de la page suivante.

ROUTE / RUE	km	ROUTE / RUE	km
Boulevard Robitaille	0,7	Rue des Glaïeuls	0,3
Chemin des Chenaux	1,0	Rue des Harfangs	0,3
Chemin du Lac-Bélisle	1,1	Rue des Hérons	0,4
Chemin l'Islet	0,4	Rue des Hêtres	0,5
1 ^e avenue	0,3	Rue des Hirondelles	1,0
1 ^e rue	0,4	Rue des Huards	0,5
2 ^e avenue	0,4	Rue des Liserons	0,9
2 ^e rue	0,9	Rue des Lobélies	1,4
3 ^e avenue	0,4	Rue des Lupins	0,1
3 ^e rue	1,3	Rue des Marguerites	0,1
4 ^e avenue	0,3	Rue des Merisiers	0,7
4 ^e rue	1,2	Rue des Merles	0,4
5 ^e avenue	0,1	Rue des Mésanges	0,2
5 ^e rue	1,0	Rue des Noisetiers	1,1
6 ^e avenue	0,3	Rue des Noyers	0,1
6 ^e rue	0,7	Rue des Orioles	0,2
7 ^e rue	0,4	Rue des Pétunias	0,2
Montée Comtois	1,0	Rue des Pins	0,1
Rang des Grès	1,6	Rue des Pinsons	0,1
Rang Saint-Félix	9,4	Rue des Pionniers	0,5
Rang Saint-Flavien	9,1	Rue des Pivoines	0,5
Rang Saint-Louis	8,6	Rue des Sapins	0,1
Rang Saint-Louis (tourbière)	0,9	Rue des Sarcelles	0,5
Rang Saint-Pierre	1,2	Rue des Sorbiers	0,1
Route 157	8,5	Rue des Trembles	0,1
Route des Vétérans	3,9	Rue des Tulipes	0,3
Route Lamothe	1,2	Rue des Violettes	0,2
Route Landry	3,3	Rue Déziel	0,5
Rue Antoine-Vézina	0,1	Rue Dionne	0,3
Rue Arcand	0,1	Rue Donat Brunelle	0,3
Rue Bellevue	0,1	Rue du Muguet	0,1
Rue Boisclair	1,1	Rue Ducharme	1,2
Rue Bornais	0,4	Rue Édouard-Levasseur	0,4
Rue Brière	0,5	Rue François-Beaupré	0,8
Rue Brouillette	0,2	Rue François-Thellend	0,4
Rue Buisson	0,9	Rue Gaétan	0,4
Rue Bussière	0,3	Rue Gill	0,4
Rue Cormier	0,3	Rue Godin	0,3
Rue Cossette	0,2	Rue Gratien	1,1
Rue de l'Église	2,3	Rue H.-Legendre	0,2
Rue De Carufel	0,7	Rue Hamelin	0,4
Rue de la Cantinière	0,3	Rue Héon	0,3
Rue des Alouettes	1,0	Rue Hôtel-de-Ville	0,4
Rue des Bouleaux	0,8	Rue Jean	1,2
Rue des Campanules	1,2	Rue Jourdain	0,2
Rue des Capucines	0,7	Rue Lemire	0,3
Rue des Carouges	1,2	Rue Louis-Dupuis	0,8
Rue des Centaurées	0,7	Rue Marchand	1,6
Rue des Cerisiers	0,4	Rue Monseigneur Béliveau	0,3
Rue des Chouettes	0,1	Rue Morin	0,1
Rue des Clématites	0,5	Rue Neault	0,3
Rue des Colibris	0,1	Rue Normandin	0,3
Rue des Colverts	0,3	Rue Paquette	1,3
Rue des Cormorans	0,2	Rue Principale	2,8
Rue des Dahlias	1,3	Rue Saint-Joseph	0,2
Rue des Daturas	0,3	Rue Tousignant	0,3
Rue des Éperviers	0,4	Rue Vézina	0,1
Rue des Érables	0,6	Terrasse Bélisle	0,4
Rue des Géraniums	0,3	TOTAL	105,8

4.2 LE RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU

(remplacé le 17 avril 2015)

Le premier réseau d'aqueduc de la municipalité a vu le jour en 1939 au rang Saint-Félix. Aujourd'hui, tous les développements résidentiels et les principaux rangs sont desservis par le réseau d'aqueduc. Les exceptions sont le secteur du rang Saint-Flavien à l'est de la route Landry et une partie de la route 157 au sud du rang Saint-Félix.

L'alimentation de ce réseau est assurée par le captage d'eau dans 8 puits, tous exploités par la municipalité. Ces puits sont situés aux endroits mentionnés dans le tableau qui suit.

Ouvrage de captage d'eau souterraine	Localisation Lot (ancien cadastre / cadastre rénové)	Type d'ouvrage
Village # 1	P-234 / 3 348 557	Puits tubulaire
Village # 2	P-234 / 3 348 557	Puits tubulaire
Village # 3	P-235 / 3 348 557	Puits tubulaire
Saint-Félix # 1	P-105 / 3 348 599	Puits tubulaire
Saint-Félix # 2	P-106 / 3 348 599	Puits tubulaire
Lac Bellevue	P-506 / 3 674 650	Source à drains horizontaux
Lac Bélisle # 1	P-364 / 3 674 739	Puits tubulaires
Lac Bélisle # 2	P-364 / 3 674 739	Puits tubulaire

4.3 LE RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Il n'y a pas de réseau d'égout à Notre-Dame-du-Mont-Carmel, les citoyens et les entreprises doivent se doter d'installations septiques. Soulignons toutefois que les conditions du sol (nature sableuse et nappe phréatique profonde) sont en général très bonnes pour y implanter plusieurs types d'installations.

4.4 LE RÉSEAU CYCLABLE ET SENTIERS RÉCRÉATIFS

Le réseau cyclable de la municipalité s'est développé récemment. Deux niveaux sont présents, soit la Route Verte et une autre partie régionale qui relie la Route Verte à la piste cyclable de la Ville de Trois-Rivières.

La Route Verte se situe sur le rang Saint-Flavien à l'ouest et sur tout le rang des Grès entre le Parc Nature La Gabelle et la route des Vétérans. Elle comprend également la section entre la route des Vétérans et la Ville de Shawinigan (secteur Shawinigan-Sud) au nord.

Pour ce qui est de l'autre partie régionale, ce sentier commence aux limites de la Ville de Trois-Rivières (secteur Saint-Louis-de-France) et rejoint le rang Saint-Félix et par la suite le rang Saint-Flavien en passant par le secteur du Lac Bédard.

Le deuxième réseau est un sentier pédestre. Ce sentier se situe entre le Parc Nature La Gabelle et la Ville de Shawinigan au nord et il longe la rivière Saint-Maurice.

Il existe également d'autres réseaux pour la motoneige, les véhicules tout terrains (VTT) et pour les chevaux, mais leurs tracés sont modifiés d'année en année dépendant des autorisations qui sont données aux organismes qui sont les gestionnaires de ces sentiers.

4.5 LE TRANSPORT COLLECTIF

Les citoyens de Notre-Dame-du-Mont-Carmel peuvent profiter de trois types de transport collectif, soit le transport scolaire, le transport adapté et un service de covoiturage. Le transport scolaire est sous la responsabilité de la Commission scolaire de l'Énergie. Les autobus scolaires transportent les étudiants des niveaux primaires et secondaires entre les établissements scolaires de la municipalité et de la région.

Le transport adapté s'adresse à toute personne handicapée incapable d'utiliser seule un service de transport en commun. Ce service est administré par une corporation sans but lucratif, la Corporation intermunicipale de transport adapté de Franchemont. Il dessert, sur demande, tous les résidents de la MRC des Chenaux pour leurs déplacements à l'intérieur du territoire de la MRC et vers la ville de Trois-Rivières. Les transports sont effectués par voiture-taxi ou par minibus. Ce service de transport est subventionné par le ministère des Transports et les municipalités participantes.

En ce qui concerne le service de covoiturage, celui-ci a été mis en place, en 2004, par le Comité de développement social des Chenaux. Il est offert à l'ensemble de la population du territoire de la MRC des Chenaux pour répondre à leurs différents besoins. Son financement provient d'organismes gouvernementaux et régionaux, de programmes de soutien et du secteur privé. Il s'agit essentiellement d'un jumelage entre un conducteur possédant une automobile et un passager désirant aller dans la même direction. Pour profiter de ce service, les passagers et conducteurs doivent s'inscrire auprès de Covoiturage des Chenaux. Même si un tarif est suggéré pour ce service de transport, les deux parties peuvent s'entendre entre elles sur le montant qui sera défrayé par le passager.

4.6 LES RÉSEAUX DE TRANSPORT D'ÉNERGIE

Le territoire de la municipalité comprend plusieurs infrastructures de transport d'énergie appartenant en totalité à Hydro-Québec.

Les infrastructures de transport d'énergie d'Hydro-Québec sont les suivantes :

- 1 ligne à 735 kV (7002) du sud-ouest au nord-est;
- 2 lignes à 315 kV (3100-3100, 3102-3102, 3005-3005 et 3015-3015) d'est en ouest;
- 4 lignes à 230 kV (2331, 2358, 2371 et 2378) du nord-ouest au sud-est;
- 2 ligne de 230 kV entre la centrale La Gabelle, la ligne 3015-3015 et la ligne 2379;
- 1 ligne à 120 kV du nord vers le sud-ouest (1149-1149);
- Un barrage et une centrale hydroélectrique sur la rivière Saint-Maurice (La Gabelle);
- Le poste de la Mauricie.

Enfin, un gazoduc de Gaz Métropolitain traverse la municipalité à son extrémité est, en longeant l'ancienne emprise de la voie ferrée de Canadien Pacifique. Il ne dessert toutefois pas les citoyens de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

4.7 LES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

En ce qui concerne les nouvelles technologies, la MRC des Chenaux, en partenariat avec les commissions scolaires du Chemin-du-Roy et de l'Énergie, a aménagé un réseau de fibre optique à large bande réunissant l'ensemble des centres urbains des municipalités de la MRC. Ce réseau de transmission de données numériques à haute vitesse pourrait contribuer fortement à l'utilisation des technologies de l'information et des communications par les personnes, les organismes et les entreprises et, par le fait même, stimuler le développement économique et social de la collectivité. Dans la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, on retrouve ce réseau dans le secteur du village et dans le secteur de l'hôtel de ville.

On retrouve aussi sur le territoire de la municipalité plusieurs tours de télécommunication. Toutes situées à l'est du village, sur la rue Principale, elles servent à la téléphonie sans fil, à la câblodistribution et à la radio diffusion.

4.8 LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PROJETÉS

(remplacé le 17 avril 2015)

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise qu'un plan d'urbanisme doit comprendre le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport. Comme contenu facultatif, le plan d'urbanisme peut aussi prévoir les équipements et les infrastructures qui sont projetés dans le but d'atteindre certains objectifs du plan d'urbanisme. Ainsi, la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel prévoit la construction ou l'aménagement des équipements et des infrastructures suivants :

Infrastructures du réseau routier local :

- Des nouvelles rues sont prévues par la Municipalité. Ces rues seront développées par des promoteurs dont le tracé est précisé au plan d'urbanisme via la carte des équipements et infrastructures.
- Pour l'infrastructure du réseau routier local, il est prévu d'entretenir et d'effectuer la réfection du réseau à des endroits à déterminer, tout dépendant du besoin.

Infrastructures d'alimentation en eau potable :

- Installation de nouvelles conduites d'aqueduc potentielles:
 - Prolongement de la conduite de la route Landry vers le sud pour rejoindre le rang Saint-Félix;
 - Prolongement de la conduite du rang Saint-Louis entre la rue des Harfangs et la rue Pionniers;
 - Dans le cas que la conduite du rang Saint-Louis serait effectuée, la rue des Pionniers et la rue de la Cantinière serait une possibilité d'extension du réseau;
 - Prolongement de la conduite de la Route 157 entre les rangs Saint-Flavien et Saint-Félix.